



# APSAP

Association des Personnels Sportifs de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

## Henri MONDOR / Albert CHENEVIER Activités Sportives et Culturelles - Saison 2022/2023

Tous les détails sur : [www.apsap-henrimondor.fr](http://www.apsap-henrimondor.fr) - mail : [apsap.mondor.hmn@aphp.fr](mailto:apsap.mondor.hmn@aphp.fr)

### SECTIONS ET TARIFS

### JOURS

### HORAIRES

#### HENRI MONDOR : RDC BAS (PORTE 28)

<b>FITNESS</b> 170 € / 150 € / 190 €* <b>MUSCULATION</b> 200 € / 170 € / 250 €* <b>PACK MUSCULATION &amp; FITNESS</b> 250 € / 200 € / 300 €* <b>YOGA POWER FLOW</b> 130 € / 110 € / 160 €* <b>YOGA THERAPEUTIQUE</b> 150 € / 120 € / 170 € <b>PILATES</b> 100 € / 100 € / 130 € * <b>QI - GONG</b> 100 € / 100 € / 150 € * <b>BIKING</b> Tarif unique 120 € <b>COUNTRY</b> Tarif unique 110 € <b>ZUMBA</b> 100 € / 100 € / 130 € * <b>LOISIRS CREATIFS</b> Participation 15 € <b>PEINTURE</b> Pas de cotisation <b>THEATRE</b> 160 € / 140 € / 200 € * <b>JEUX DE SOCIETE</b> Pas de cotisation	lundi au samedi lundi au samedi lundi au samedi mercredi lundi mardi, jeudi ou vendredi lundi lundi ou jeudi mardi (débutant / novice) vendredi (intermédiaire/ confirmé) mardi jeudi 1 jeudi par mois mardi lundi mercredi	planning détaillé sur le site 07h00 à 21h00 09h00 à 18h00 planning détaillé sur le site 17h45 (1h) débutant 18h45 (1h) confirmé 18h30 (1h30) 12h00 (1h) - 13h00 (1h) 17h00 (1h) - 18h00 (1h) 16h30 (1h) 17h30 (45 min)* 18h15 (45 min) 19h00 (2h) 19h00 (2h) 18h15 (45 min) 14h15 (45 min) 17h00 (3h) 14h00 (4h) 18h00 (2h30) 14h00 (3h)
--	---	---

#### ALBERT CHENEVIER : SALLE SOUS-SOL PAVILLON CLOVIS VINCENT (PORTE 14)

<b>PILATES</b> 100 € / 100 € / 130 € * <b>GYM DÉTENTE HOLISTIQUE</b> Tarif unique 100 € <b>YOGA THERAPEUTIQUE</b> 150 € / 120 € / 170 € <b>CHORALE</b> 23 € / mois <b>COUTURE</b> Tarif unique 160 €* <b>AUTRES LIEUX</b>	jeudi mardi lundi lundi, jeudi 2 samedis par mois vendredi (Pisc. L. Brevannes - G. Pompidou) mardi / jeudi / match le samedi (Parc de choisy) 1 jeudi - 2 samedis 2 dimanches par mois samedi (Lac Créteil. Plage bleu. Gros bois)	16h30 (1h30) 17h00 (1h) ou 18h15 (1h) 16h30 (1h30) 18h45 (1h30) 19h00 (1h30) 14h30 (3h) 15h00 ou 15h45 (45 min) 18h00 (2h) Horaires en fonction de la randonnée 09h15 (2h)
---	---	--

### AUTRES LIEUX

<b>AQUAGYM</b> Tarif unique 100 € <b>FOOTBALL HMN (FFF)</b> Tarif unique 160 €, licence comprise <b>RANDONNÉE PEDESTRE</b> 15 € <b>MARCHE NORDIQUE</b> 150 € ou 7 € la sortie	vendredi (Pisc. L. Brevannes - G. Pompidou) mardi / jeudi / match le samedi (Parc de choisy) 1 jeudi - 2 samedis 2 dimanches par mois samedi (Lac Créteil. Plage bleu. Gros bois)	15h00 ou 15h45 (45 min) 18h00 (2h) Horaires en fonction de la randonnée 09h15 (2h)
--	--	---

Cotisations des activités pratiquées + Adhésion 30 € pour la saison de septembre à juin \*  
Tarifs respectifs : Personnel APHP, Ayants droits / Etudiants, Retraités / Extérieurs  
-20% sur la 2<sup>ème</sup> cotisation la moins chère (sauf - FOOTBALL)

Renseignements : 01 49 81 42 95 ou poste 36302





www.apsap-henrimondor.fr

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## APSAP HENRI MONDOR

### ANNEE 2022 - 2023

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Sexe : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... EMail : .....

Profession : .....

Adhérent(e) :  Nouvel(le)  Ancien(ne)  Numéro d'adhérent :

		Service / Formation	Tél. pro :
<b>APHP</b>	Mondor - Chenevier		
	Autre hôpital :		
	Ayants droits		
	Retraité(e)		
<b>Etudiant</b>	Médecine / IFSI / autre		
<b>Extérieur</b>	Précisez :		
<b>Autre</b>	Précisez :		

Adhésion 30€ + Cotisation		Cotisations (personnels aphp et ayants droits / étudiants, retraités / extérieurs)			
<p>20% de réduction à partir de la 2ème activité la moins chère en dehors du Football</p> <p><b>Certificat</b> <input type="checkbox"/></p> <p><b>Carte</b> <input type="checkbox"/></p> <p><b>Paiement</b></p> <p><b>Chèque</b> <input type="checkbox"/> Montant</p> <p><b>Coupons</b> <input type="checkbox"/> Montant</p>		AQUAGYM	100	100	100
		COUNTRY	110	110	110
		COUTURE	160	160	160
		FITNESS	170	150	190
		FOOTBALL - Licence comprise	160	160	160
		GYM DETENTE Holistique ACH	100	100	100
		YOGA HMN	130	110	160
		LOISIRS CREATIFS	15	15	15
		MUSCULATION	200	170	250
		PACK MUSCULATION +FITNESS	250	200	300
		MARCHE NORDIQUE (7 € la sortie)	150	150	150
		PEINTURE (Pas de cotisation)	0	0	0
		PILATES HMN	100	100	130
		QI GONG	100	100	150
		RANDONNEE PEDESTRE	15	15	15
		CHORALE	23 € par mois		
		YOGA Thérapeutique HMN - ACH	150	120	170
		THEATRE	160	140	200
		ZUMBA	100	100	130
		BIKING	120	120	120
		PILATES ACH	100	100	130

Votre participation est soumise à réservation via notre site internet et les modalités sanitaires en vigueur à l'hôpital

Merci de remettre avec le présent bulletin d'inscription daté et signé :

un certificat médical attestant de la capacité à pratiquer les activités sportives

Je soussigné (e) Mme, Melle, M, ..... désire m'inscrire à l'association APSA et certifie avoir pris connaissance et signé le règlement intérieur et l'avenant joints

A....., le.....

## **I. Adhésion, cotisation**

**Article 1 - Adhésions, Cotisations :** toute personne pratiquant une activité doit être adhérente de l'APSAP (30 € annuel non remboursable, comprenant l'assurance et les frais de gestion APSAP) et s'acquitter d'une cotisation annuelle, suivant sa raison sociale au sein de l'APSAP (*dirigeant, personnel APHP ou extérieur, étudiant, retraité etc.*) et dont le montant est en fonction de la discipline choisie. L'interruption ou la résiliation de la cotisation (et son éventuel remboursement) ne peuvent intervenir qu'en application d'une clause résolutoire ou d'interruption (voir articles 4 et 5).

Les mineurs doivent fournir une autorisation de leurs parents pour l'inscription et la pratique de l'activité.

**Article 2 - Titre d'accès :** Chaque adhérent reçoit, après règlement de son adhésion et de ses cotisations, une carte avec photo, sur laquelle sont notées toutes ses activités pour une durée saisonnière, renouvelable de septembre à juin. Pour les activités de salle, cette carte est magnétique et donne accès aux installations. Elle est personnelle et non cessible. Elle permet un suivi d'activité. Elle peut être « démagnétisée » rapidement en cas de manquement à un seul article de ce règlement.

**Passer son badge devant le lecteur avant tout séance est OBLIGATOIRE.**

**Article 3 - Carte perdue ou volée :** Le cotisant doit, dès la perte de sa carte, prévenir l'APSAP dans un délai maximum de 7 jours après la constatation de l'évènement. Le duplicata de la carte sera facturé 20 €.

**Article 4 - Invitations :** Un adhérent peut inviter une personne extérieure pour lui faire découvrir les activités. Les invitations sont valables une seule fois par personne et par activité. Les invitations ne sont acceptables qu'en la présence de l'encadrant de la discipline testée qui lui fera remplir le formulaire d'invitation.

**Article 5 - Clause résolutoire :**

Au cas où le cotisant :

- prêterait sa carte à toute autre personne,
- ne respecterait pas les consignes, informations et balisages affichés,
- inviterait une personne en dehors de la présence d'un responsable,
- entrerait ou ferait entrer toute personne ne disposant pas de son badge,
- aurait une attitude ou des propos agressifs, insultants ou un comportement de nature à troubler ou à gêner la tranquillité des adhérents, professeurs ou autres membres de surveillances et de direction de l'APSAP,
- commettrait des actes de violence,
- se livrerait à des actes de vols, vandalismes ou de simples détériorations intentionnels,
- aurait une tenue indécente ou contraire aux bonnes mœurs ou inadéquate à la pratique d'une activité,
- dégraderait ou utiliserait abusivement les installations du club sans respecter la sécurité, la propreté et une certaine disponibilité de partage envers les autres participants,
- commettrait une infraction aux dispositions du présent règlement,

Se verra exclu de l'APSAP et la résiliation de l'adhésion et des cotisations seront effectives de plein droit après confirmation par le comité directeur de l'APSAP Henri Mondor

En outre le cotisant, en infraction, devra remettre sa carte à l'APSAP Henri Mondor qui conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

**Article 6 - Remboursement de cotisation pour évènements exceptionnels :**

Pour bénéficier du remboursement de la cotisation il faut que celle-ci ait été intégralement réglée.

La cause vérifiée et acceptée doit être :

- médicale (maladie, accident) entraînant un arrêt de plus de 3 mois, confirmé par un certificat médical de l'année en cours
- professionnelle (déplacement de plus de trois mois dans l'année « sportive » en cours, mutation et déménagement à plus de 100 km) certifiée par une attestation de l'employeur.

Ainsi le remboursement de la cotisation annuelle de l'année en cours s'effectuera au prorata temporis de la période à compter de la date de réception de l'information.

Par ailleurs, *un* évènement de force majeure indépendant de l'APSAP Henri Mondor / Albert Chenevier, imprévisible et irrésistible dont la survenance ne pouvait être raisonnablement envisagée par les parties lors de la conclusion du contrat n'entraînera aucun remboursement par l'Association.

## **II. Fonctionnement et règles internes**

**Article 7 - Horaires d'ouverture des salles :**

Les jours et heures d'ouverture sont définis en fonction de l'affluence et ils seront revus pour réguler le flux des cotisants. Un tableau des horaires d'ouverture sera joint à ce règlement et remis à jour annuellement.

**Article 8 - La tenue en salle :**

Une tenue correcte propre et décente est de rigueur. La tenue doit être adaptée à l'activité pratiquée pour des raisons notamment d'hygiène, de sécurité et de courtoisie. Les chaussures doivent être propres, sans souillure ni terre.

La serviette bien entretenue est obligatoire pour toute activité et notamment pour l'utilisation des appareils de musculation, de cardio et de fitness. Prévoir une bouteille d'eau pour la remplir à la fontaine.

L'adhérent s'engage à respecter toutes les recommandations d'hygiène, de sécurité et de courtoisie, affichées sur site et pour chacune des activités pratiquées.

**Article 9 - Respect des règlements et assurances :**

La pratique d'une activité est assujettie au respect strict du règlement spécifique de cette activité.

Le pratiquant est assuré par son adhésion à l'APSAP H.Mondor (un exemplaire peut lui être donné sur sa demande). Il doit, en outre, fournir un certificat médical de moins d'un mois à l'inscription, attestant de son aptitude physique aux activités pratiquées et le faire contrôler périodiquement par son médecin traitant.

**Article 10 - Sécurité :**

Il est strictement interdit de fumer.

L'introduction de boissons alcoolisées et de substances illicites est strictement prohibée dans les locaux APSAP. Les jeux d'argent ainsi que les réunions à caractère politique ou religieux sont interdits.

Le cotisant conserve la responsabilité de tous les biens qui lui appartiennent, y compris ceux placés dans les vestiaires. L'APSAP décline toute responsabilité en cas de dommages, vols ou disparitions.

**Article 11 - Enseignement :**

L'enseignement est strictement réservé aux professeurs, agréés par l'APSAP et dispensé pendant leur permanence horaire. L'emploi du temps des professeurs est affiché et réactualisé fréquemment en fonction de la demande et de la fréquentation de la salle.

**Article 12 - La pratique d'exercices :**

Les vestiaires sont communs aux deux salles. Il est interdit de passer d'une salle à l'autre.

La pratique, seul(e), d'exercice en salle de musculation est déconseillée.

Le pratiquant s'engage à entretenir correctement et à ranger le matériel après son utilisation.

**Article 13 - Le respect d'utilisation des locaux :**

Le dernier pratiquant à sortir s'engage à éteindre les appareils restés en position de fonctionnement, à fermer portes et fenêtres laissées ouvertes et à éteindre les lumières.

La salle culturelle est réservée aux activités de l'APSAP.

**Article 14 :**

Les responsables des sections s'engagent à faire respecter le présent règlement et à laisser les locaux propres.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement et s'engage à s'y conformer. Ce règlement pourra être modifié à tout moment par l'APSAP Henri Mondor.

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR  
Protocole sanitaire septembre 2022

Il est ajouté au règlement intérieur les éléments suivants suite à la crise sanitaire de la COVID19  
Ceci est mis en place pour la sécurité de tous et pour éviter un cluster localisé à l'association. De plus, nos locaux étant dans l'enceinte d'un hôpital, nous n'avons pas le droit moral d'être un vecteur potentiel.

1. **Le port du masque de soin reste obligatoire dans les locaux** ainsi qu'à chaque déplacement durant le cours. Il est impératif de **ne pas stagner dans les vestiaires** sans masque (**maximum 3 personnes**). Les effets personnels seront placés dans des sacs et suspendus aux porte-manteaux ou déposés dans les casiers mis à disposition dans les salles **imposant un nettoyage après utilisation**.
2. Il convient à toutes personnes professeurs et élèves de **se frictionner les mains dès leur arrivée au gel hydro-alcoolique** mis à disposition dans nos locaux.
3. Ne peuvent participer aux cours que les adhérents inscrits préalablement via notre site internet [www.apsap-henrimondor.fr](http://www.apsap-henrimondor.fr) nous permettant de mettre en place **une traçabilité** de la venue **des participants** pour faciliter, le cas échéant, la recherche des cas contacts.  
En cas d'impossibilité, il est impératif d'annuler votre créneau en adressant un mail à [apsap.annulation.hmn@aphp.fr](mailto:apsap.annulation.hmn@aphp.fr) Vous devez impérativement respecter les créneaux choisis et ne pas venir à d'autres cours.
4. Cette réouverture exige des adhérents une grande vigilance et des mesures de précautions adaptées aux activités, comme par exemple un **nettoyage systématique des équipements avant et après utilisation**.
5. Nous vous demandons de privilégier, dans la mesure du possible, les effets personnels (tapis, accessoires, bouteille d'eau ...).
6. Toute personne ayant un léger doute sur un début de signes lié aux symptômes Covid, rhume, etc.... devra s'abstenir de venir aux cours, le temps de vérifier une contamination ou non Covid.
7. **Le non-respect de ces mesures pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent sans remboursement.**

Les Professeurs auront une liste avec nom et prénom des personnes inscrites et resteront vigilants pour l'application des mesures barrières.

Nous vous remercions de continuer à respecter les gestes barrières

Créteil, le \_\_\_\_\_

Nom – Prénom

Signature de l'adhérent(e)

\_\_\_\_\_